

copie / agent .

Liège, le 28 décembre 2009

NOTE DE SERVICE N° 648

Concerne : abonnements TEC.

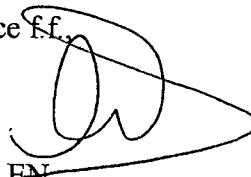
Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la note de service n° 587 de Monsieur le Secrétaire général ci-annexée concernant l'intervention de l'employeur dans les abonnements TEC.

Pourriez-vous en informer les agents placés sous vos ordres ?

Je vous en remercie et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice ff.



Ch. ENGELLEN

Annexe : 01

Tout renseignement relatif à l'objet de la présente peut être obtenu auprès de
Madame B. DUBOIS. Tél. : 04/220 59 03.



Centre Public d'Action Sociale de Liège

Service du Personnel

Nos réf: AC/FD/2009.1376

NOTE DE SERVICE N° 587

Liège, le 15 décembre 2009

Concerne: Abonnement TEC
Trajet du domicile au lieu de travail
Intervention de l'employeur

Le Conseil de l'Action Sociale du 23 avril 2009 a adopté une convention avec le TEC portant sur l'intervention directe de l'employeur dans les frais des transports en commun publics entre le domicile de l'agent et son lieu de travail.

Le CPAS intervient à concurrence de 50% dans le coût des abonnements souscrits dans le cadre de ces déplacements, et ce pour tous les agents qu'ils soient statutaires ou contractuels.

A partir du 01/01/2010, l'agent devra payer au bénéficiaire du TEC la part qui lui incombe, soit 50%. Le CPAS versera directement au TEC, sa quote-part de 50%. L'agent ne devra donc plus rentrer son abonnement au Service du Personnel, la déduction étant faite au préalable.

Quelle sera le procédure à respecter?

L'agent qui utilise les transports en commun pour se déplacer de son domicile à son lieu de travail doit :

- se présenter au Service du Personnel (bureau des statuts – Mademoiselle VALLE Rosanna– Tél : 04/220.69.38) afin de retirer le document ad hoc certifiant qu'il fait bien partie du personnel du CPAS de Liège et précisant le type d'abonnement auquel il pourra souscrire, soit – abonnement urbain – interurbain (ou bus + train).
- Se présenter ensuite au bureau du TEC, Place Saint-Lambert, afin d'y effectuer les opérations nécessaires.

L'agent ne paiera que 50% du prix de son abonnement et recevra une nouvelle "carte mère" et un ticket de validation (mensuel ou annuel).



Place Saint-Jacques, 13 – 4000 Liège/Tél. : 04/220.58.11 – Fax : 04/220.58.05

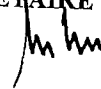
Site : <http://www.cpasdeliege.be>

L'agent qui dispose d'un contrat à durée indéterminée pourra bénéficier d'un abonnement annuel tandis que celui qui est engagé à durée déterminée (6 mois, remplacement d'agents absents, art.60,etc.) disposera d'un abonnement mensuel.

Il convient de préciser les points suivants :

- Un agent qui bénéficie d'un abonnement annuel et qui quitte notre administration en cours d'année, est tenu de nous restituer son abonnement. Le TEC remboursera l'agent ainsi que notre administration en ce qui concerne la part non utilisée de l'abonnement.
- Attention : sur la "carte-mère" est indiqué une date de validité (3 ou 5 ans selon les cas) que l'agent est tenu de surveiller : 2 mois avant la date d'expiration, il retirera une nouvelle attestation au Service du Personnel lui permettant de renouveler son abonnement.
- La fin d'occupation des agents sera signalée au TEC afin que les abonnements ne puissent être utilisés indûment.

LE SECRETAIRE GENERAL, ✓



M. FAWAY.